

Décision n° 1

modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations de Chasseurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1987 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lusanger,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 fixant le territoire de l'ACCA de Lusanger,

Vu le courrier de Monsieur BOURDEL reçu le 9 décembre 2018 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Lusanger,

Vu le courriel adressé le 6 février 2020 au Président de l'ACCA de Lusanger, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois, sans objection,

DECIDE

Article 1

Les terrains de Monsieur BOURDEL situés sur la commune de Lusanger tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Lusanger :

- ZP 41 – ZP 52

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



Article 2

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 14 mai 2020.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur la Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Lusanger ;
- Monsieur le Maire de Lusanger ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

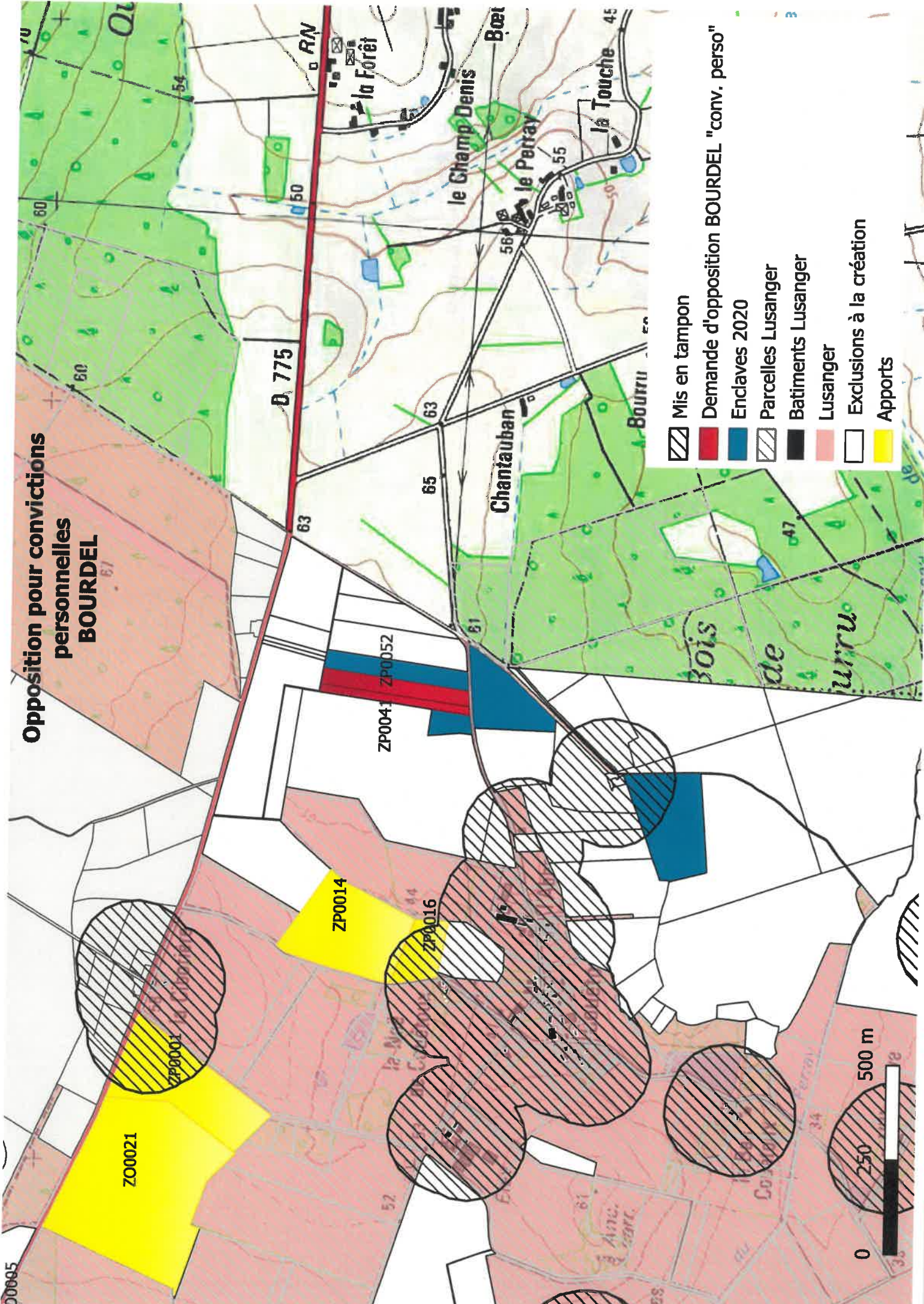
À Nantes, le 3 août 2020

Dany ROSE



Président de la FDC44

Opposition pour convictions personnelles BOURDEL



Mis en tampon

Demande d'opposition BOURDEL "conv. perso"

Endaves 2020

Parcelles Lusanger

Batiments Lusanger

Lusanger

Exclusions à la création

Apports

